

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_05-DE
Reçu le 01/10/2026Aunis-
Sud

Imagine la futilité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_05**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 017434 26 00064 (N°26U006)**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), MOUNIER Sabine (a reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Camille NICE	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 16 septembre 2026	Télétransmission en préfecture le : 01.10.2026
Affichage de la convocation le : 16 septembre 2026	n°: 017-200041614-20260922-2026_09- 05DE Date de publication sur le site Internet : 02.10.2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_05-DE
Reçu le 01/10/2026

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 017434 26 00064 (N°26U006)

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les lois N°86-841 et N°86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret N°86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain (DPU) modifié par le décret N°87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui comportent notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection du Président de l'intercommunalité,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2026-07-19 du 28 juillet 2026 donnant délégation à Monsieur Christophe RAULT, Président, pour exercer et/ou renoncer à exercer le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € H.T., après instruction des dossiers par les services compétents et en lien avec le Vice-président en charge du Développement Economique,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 017434 26 00064 déposée le 23 juillet 2026 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), et enregistrée sous le N°26U006, par Maître Alcide BORDE, notaire à Surgères (17700), concernant un bien cadastré section AS N°587 d'une contenance cadastrale de 3 335 m², sis 15 rue Bernadette Goriou, parc d'activités économiques Ouest 2, 17700 Surgères, et sur lequel ont été édifiés des locaux professionnels d'une surface utile de 346,62 m² sur un niveau,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2026,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 € H.T.,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_05-DE
Reçu le 01/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AS N°587 d'une contenance cadastrale de 3 335 m², sis 15 rue Bernadette Goriou, parc d'activités économiques Ouest 2, 17700 Surgères, et sur lequel ont été édifiés des locaux professionnels d'une surface utile de 346,62 m² sur un niveau,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

Le 29 septembre 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Camille NICE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.